

# SÉNAT

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 juin 1964.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),  
sur le projet de loi, ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR  
L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME LECTURE, portant  
ratification du décret n° 63-485 du 15 mai 1963 modifiant  
le tarif des droits de douane d'importation et reconduisant  
certaines dispositions du décret n° 63-299 du 23 mars 1963  
modifiant le tarif des droits de douane d'importation,*

Par M. Modeste LEGOUEZ,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Jacques Duclos, Emile Durieux, Jean Errecart, Jean Filippi, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, Roger Houdet, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Henri Longchambon, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Lucien Perdereau, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Abel Sempé, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Henri Tournan, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 239, 734 et in-8° 147.

2<sup>e</sup> lecture : 823, 918 et in-8° 200.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 101, 117 et in-8° 56 (1963-1964).

2<sup>e</sup> lecture : 230 (1963-1964).

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui vous est soumis en deuxième lecture a pour objet de ratifier le décret n° 63-485 du 15 mai 1963.

Une fois de plus, votre Rapporteur se bornera à faire référence *pour le fond* au rapport qu'il avait présenté, en première lecture (n° 117, session 1963-1964), rappelant seulement, *en ce qui concerne la procédure*, les brèves considérations qu'il avait formulées.

Quant à la procédure, votre Rapporteur observe que le décret qui est soumis à votre ratification date du 15 mai 1963 ; qu'il a été examiné par l'Assemblée Nationale le 18 décembre 1963 ; que notre Assemblée en a été saisie le 19 décembre, la veille de la clôture de la session, et qu'au surplus les dispositions dudit décret sont respectivement devenues caduques les 31 mai, 30 juin et 30 septembre 1963.

Pour marquer sa désapprobation d'une procédure qui aboutit à rendre inutile, sinon ridicule, le travail du Parlement, votre Commission des Affaires économiques et du Plan vous propose de vous opposer à la ratification du décret précité et de voter l'amendement ci-dessous au texte du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale :

« Le décret n° 63-485 du 15 mai 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation et reconduisant certaines dispositions du décret n° 63-299 du 23 mars 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation n'est pas ratifié. »

A ce stade de la procédure, votre Commission des Affaires économiques et du Plan tient à présenter les observations suivantes qui feront d'ailleurs l'objet d'une déclaration en séance de son Président.

Par le rejet en première lecture des textes périmés, la Commission des Affaires économiques et le Sénat avaient pour but d'attirer une fois de plus l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale sur le mauvais fonctionnement des pouvoirs du Parlement en matière douanière, et la nécessité d'examiner rapidement les projets de ratification des décrets douaniers.

Ce but est partiellement atteint puisque, depuis le début de la session, trente-trois projets de l'espèce ont pu être examinés par le Sénat, et que la Commission de la Production et des Echanges de l'Assemblée Nationale a souhaité elle-même, pour l'avenir, une accélération des discussions de ces projets (1).

---

(1) Voir rapport (n° 910, A. N.) de M. Ziller.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan constate donc que son action a été relativement efficace. Estimant, par ailleurs, totalement inutile quant au fond, l'examen de textes qui ont cessé de s'appliquer depuis de longs mois, elle propose, en seconde lecture, *pour clore la procédure*, l'adoption du projet de loi en discussion.

Il doit être bien entendu que cette position de conciliation ne constitue pas un précédent et que la Commission maintient ses positions de principe antérieures et réserve son entière liberté pour l'avenir, sa détermination actuelle étant dictée par des raisons de procédure et d'opportunité.

Sous réserve de ces observations, la Commission des Affaires économiques et du Plan vous propose d'adopter sans modification le projet de loi voté par l'Assemblée Nationale en seconde lecture, dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

*(Texte adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.)*

### Article unique.

Est ratifié le décret n° 63-485 du 15 mai 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation et reconduisant certaines dispositions du décret n° 63-299 du 23 mars 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation.

---

**Nota.** — Voir le document annexé au n° 239 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).